

Délibération n° 2017-11-11

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire du 12 décembre 2017

Objet

Définition
complémentaire de
l'intérêt
communautaire

Rapporteur

CHASSANY Georges

Date de convocation

6 décembre 2017

Date d'affichage du compte-rendu

19 décembre 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 126

Présents : 94

Votants : 105

Pour : 105

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille dix-sept, le 12 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante : ALETON Danielle, ALLART Sébastien, ARCHIMBAUD Guy, ASTIER Raymond, BACQUET Jean-Paul, BARDY André, BARRAUD Bertrand, BARRÉ Annick, BASTIEN Gérard, BAYSSAT Marie, BERIOT Didier, BERTHELOT Pascal, BESSEYRE Fabien, BESSON Jean-Louis, BLANJARD Michel, BONNAFOUX Daniel, BOURG François, BOURGNE Françoise, BOYER Elie, BRONNER Ulrick, CHABAUD Christian, CHALLET Vincent, CHANAL Jean-Paul, CHANY Georgette, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSANY Georges, CHAZALON Robert, CHEYNOUX Gérard, CODRON Maryse, COLLET Jean-Pierre, CORRE Jean-Marie, CORREIA Emmanuel, COSTE Yves, COSTON David, CREGUT François, CROZE Yves-Serge, DABERT Jean-Claude, DE MULDER Jean-Pierre, DENAIVES Catherine, DESVIGNES Jean, DRUELLE Jean-Claude, DUBESSY Florence, DUBOST Philippe, DYNDAS Eric, FANJUL José, FRAISSE Pierre-Luc, GAUDRIAULT Damien, GAUTHIER Isabelle, GOUEZEC Jean-François, GUEUGNOT Jean-Pierre, HERBST Nadine, IGONIN Bernard, JAFFEUX Sébastien, JAMON Marc, JOLIVET Sylvie, LABUSSIÈRE Jean-Marc, LAGARDE Maguy, LAMOUREUX Jean-François, LE GAL Claude, LEGENDRE Denis, LENEGRE Jean-Louis, LIVET Bertrand, MAERTEN Christian, MAHOUDEAUX Gaëlle, MAISONNEUVE Alain (suppléant de FRADIN Guy), MARAIS René, MARTINANT Pierre, MASSEBOEUF Claude, MEALLET Roger-Jean, NICOLLET Michel, OLIVIER Christian, PAGESSE Pierre (suppléant de LETELLIER Josiane), PELISSIER Patrick, PELOU Michel, PEREIRA-MAURIAT Christine, PERRON Jean-Yves, PETEILH Sandra, PIERZCHALA Freddie, POMEL Michel, RAVEL Pierre, RKINA Mohamed, ROCHETTE Christophe, RODDIER Gilles, ROUSSEL Chantal, ROUX Bernard, SAUVANT Jean-Pierre, SERMAGE André (suppléant de CHANIMBAUD Lionel), THEVENET Emilie (suppléante de CONTOUX Michel), THEVIER Gérard, TINET Georges, TOULOUZE Michel, VARISCHETTI Martine, VEISSIÈRE Bernard, VIALLET Richard

Absents ayant donné pouvoir (11) : BRUN Pascale à MAHOUDEAUX Gaëlle, BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine, DESGEORGES André à MARTINANT Pierre, ESBELIN Nicole à LAGARDE Maguy, ESPEIL Michel à CHALLET Vincent, GREGORIS Cécile à DESVIGNES Jean, LANCRENON Maria à ALLART Sébastien, MONIER-FIEVET Jean-Marc à BARRÉ Annick, PAILLONCY Brigitte à BRONNER Ulrick, SALVINI Luc à ALETON Danielle, SAUX Marie-Pierre à THEVIER Gérard.

Absents représentés (4) : CHANIMBAUD Lionel, CONTOUX Michel, FRADIN Guy, LETELLIER Josiane.

Absents (21) : BARBET Laurent, BARTHOMEUF Serge, BERENBAUM Emeric, BERNARD Jean-Paul, COSTON Marie, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, GARNAVULT Philippe, GELLY Guy, GIMEL Edwige, GRAILLE Jean-Louis, GREGOIRE Nathalie, HERCEGFI Serge, KAROUTZOS Christian, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MOREL Jacques, PRADIER Laurent, ROCHE Roger, ROUBERTOU Didier, TIXIER Luc, ZANIN Nathalie.

Secrétaire de séance : THEVENET Emilie.

VU l'article L. 5216-5 (III) et les articles L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2017-09-10 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 septembre 2017 portant révision des statuts ;

VU la délibération n° 2017-09-11 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 septembre 2017 définissant l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles ;

VU l'annexe n° 1 faisant apparaître, dans un tableau récapitulatif, la définition de l'intérêt communautaire complété avec les modifications apportées par la présente délibération ;

VU l'annexe n° 2 listant les locaux commerciaux, les opérations de logements engagés budgétairement avec les bailleurs sociaux en 2016, les logements d'intérêt communautaire, et les voiries ;

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 26 septembre 2017, la communauté d'agglomération a révisé les statuts et défini l'intérêt communautaire de ses compétences obligatoires et optionnelles, et que l'entrée en vigueur des nouveaux statuts et des compétences définies comme d'intérêt communautaire aura lieu au 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération est dotée de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives ;

CONSIDÉRANT que l'exercice de certaines compétences obligatoires et optionnelles est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt communautaire est déterminé exclusivement par délibération du conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers, et qu'il doit être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de compléter la compétence obligatoire Développement économique en :

- modifiant la compétence « étude de faisabilité des regroupements commerciaux » par « études de faisabilité de groupements de commerces de différentes natures en un même lieu de centre bourg et/ou de flux, hors zones d'activités, en cohérence avec le SCOT et le DAAC ; création et gestion des groupements de commerce de Chidrac, Charbonnier-les-Mines et Auzat-la-Combelle » ;
- ajoutant la compétence « aide aux petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services en cofinancement de l'aide régionale, conformément au SRDEII » (cf : dispositif d'aide aux vitrines commerciales) ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de compléter la compétence obligatoire Aménagement de l'espace communautaire en ajoutant les ZAC des Coustilles, de Pré-Chavroche, Puits Bayard et les Rivalets ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de compléter la compétence optionnelle Voirie en ajoutant les voiries de dessertes forestières ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de compléter la compétence optionnelle Equipements culturels et sportifs en ajoutant l'équipement Maison des jeunes (comprenant les locaux et salles d'activités, la salle La Fabrik, et les locaux de l'Art-Scène) ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de compléter la compétence optionnelle Action sociale en ajoutant la gestion du Foyer de jeunes travailleurs d'Issoire (au titre de la compétence optionnelle « Action sociale » en lieu et place de la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat ») ;

CONSIDÉRANT que, la définition de l'intérêt communautaire générant des transferts ou restitutions de compétence, l'adoption de la délibération engendrera le transfert de l'ensemble des biens, charges et contrats affectés à l'exercice de la compétence à la communauté d'agglomération ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'approuver la définition de l'intérêt communautaire telle que présentée ci-dessus, à effet au 1^{er} janvier 2018, et de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET

Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 21/12/2017

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 21/12/2017

